



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES PIÈCE N°3

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Marché soumis au code de la commande publique

TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES COMMUNALES MAIRIE ANCIENNE GARDERIE

MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'OEUVRE
Monsieur Le Maire
1 Place de l'Amourette
30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
Tél : 04 66 83 26 19 – Fax : 04 66 83 29 45
Email : mairie.st-maurice-de-cazeville@wanadoo.fr

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE 1 – CARACTERE ET CONSTITUTION DU MARCHÉ</u>	3
1.01. Objet du cahier des clauses administratives et techniques particulières	3
1.02. Définition des travaux.....	3
1.03. Maîtrise d’Ouvrage.....	3
1.04. Maîtrise d’Œuvre.....	3
1.05. Conducteur d’opération.....	3
1.06. Géomètre.....	3
1.07. Mission SPS	3
1.08. Pièces contractuelles	4
1.08.01 Pièces particulières... ..	4
1.08.02 Pièces d’ordre général.....	4
1.09. Montant du marché.....	5
1.10. Responsabilités.....	5
1.11. Assurances.....	5
<u>CHAPITRE 2 – DÉLAIS D’EXÉCUTION DES TRAVAUX ET PÉNALITÉS</u>	5
2.01 Délais contractuels	5
2.02 Pénalités pour retard dans l’exécution des travaux	6
2.02.01 Pénalités.....	6
2.02.02 Délais partiels.....	6
2.02.03 Retards définitifs.....	6
2.02.04 Levée de réserves.....	6
2.02.05 Prime d’avance.....	6
<u>CHAPITRE 3 – COORDINATION ET CONDUITE DES TRAVAUX</u>	6
3.01 Interdiction de sous-traiter sans autorisation	6
3.02 Hygiène et sécurité du chantier	6
3.03 Exécution des travaux	7
<u>CHAPITRE 4 – PAIEMENT DES TRAVAUX</u>	7
4.01 Prix forfaitaire.....	7
4.02 Avance facultative.....	7
4.03 Variation des prix.....	7
<u>CHAPITRE 5 : SPECIFICATION TECHNIQUES GENERALES</u>	8
5.1.1 Nature des travaux	8
5.2 Organisation du chantier.....	9
5.3 Étapes dans l’exécution.....	9
5.4 Entretien du chantier.....	9
5.5 Signalisation – Police des chantiers et accès aux immeubles.....	10
5.6 Conditions d’exécution des travaux.....	10
5.7 Réception des travaux	10
<u>CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES</u>	10
6.01 Élection de domicile	10
6.02 Contentieux	10

CHAPITRE 1 : CARACTÈRE ET CONSTITUTION DU MARCHÉ

1.01 OBJET DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières a pour objet de définir les conditions, charges et spécifications techniques spécialement applicables aux marchés de travaux de :

RÉFECTION DE TOITURES SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

MAIRIE ET ANCIENNE GARDERIE

Ce document rappelle expressément certaines clauses du cahier des clauses administratives et techniques générales en vue de les compléter, de les préciser ou d'y déroger.

Les différents travaux définis ci-dessous seront effectués sous le contrôle du service technique de la Commune.

1.02 DÉFINITION DES TRAVAUX

Travaux de réfection de toitures sur des bâtiments communaux selon article 1.01 du présent CCATP.

1.03 MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Le Maire
Commune de Saint Maurice de Cazevieille
1 Place de l'Amourette
30 360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

1.04 MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Patrick BONNAFOUX
Directeur des services techniques
Commune de Saint Maurice de Cazevieille
1 Place de l'Amourette
30 360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

1.05 CONDUCTEUR D'OPÉRATION

Sans objet

1.06 GÉOMÈTRE

Sans objet.

1.07 MISSION SPS

Sans objet.

1.08 PIÈCES CONTRACTUELLES

L'ensemble des documents ci-après forme un tout, qui définit les conditions du marché et qui prévoit les conventions expresses sur toutes les conditions générales ou particulières du fournisseur.

L'entreprise contractante reconnaît en avoir pleine et entière connaissance et l'accepte sans réserve.

1.08.01 – Pièces particulières

Ces documents sont signés par les parties et joints au dossier :

- Pièce n°1 - RÈGLEMENT DE CONSULTATION
- Pièce n°2 - ACTE D'ENGAGEMENT
- Pièce n°3 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
- Pièce n°4 - BPU
- Pièce n°5 – Attestation de visite des toitures mairie et ancienne garderie

Il est spécifié que, par le seul fait de la signature du marché, l'Entreprise reconnaît avoir examiné toutes les pièces du dossier et avoir signalé au Maître d'Ouvrage, pendant la période de soumission et la période précédant la signature du marché, toutes les imprécisions, omissions ou contradictions qu'elle aurait pu relever et avoir sollicité et reçu de sa part tous les renseignements nécessaires.

En conséquence, et en dernier lieu, le Maître d'Ouvrage restera seul juge de l'interprétation des documents du marché, suivant les règles de l'art et dans l'esprit des devis, pièces écrites et plans.

Commune de Saint Maurice de Cazevieille
1 Place de l'Amourette
30 360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
Les originaux seront conservés par le Maître d'Ouvrage, et feront foi.

1.08.02 – Pièces d'ordre général

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics (C.C.A.G.) approuvé par décret n°67-87 du 21/01/76, modifié par décrets n°76/625 du 05/07/76, 81-99 du 03/02/81, 81-271 du 18/03/81 et 91- 472 du 14/05/91

-Cahier des charges des documents techniques unifiés (D.T.U.)

Bien que non joints au marché, ces documents n'en constituent pas moins des pièces contractuelles que le fournisseur est réputé connaître. Toute clause des documents susvisés non dérogée dans le présent C.C.A.T.P. est réputée normalement applicable.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces prévues aux articles 1.08.01 – 1.08.02 du présent CCATP – celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont indiquées.

1.09 MONTANT DU MARCHÉ

Le présent marché constitue une commande pour des travaux à exécuter à prix ferme, global, non révisable.

La date de valeur des prix est celle du mois d'AOUT 2020.

Le prix initial comprend la T.V.A. en vigueur à la date de référence des prix du présent marché. En cas de variation de la TVA, le prix hors taxes servira d'assiette à la taxe, et à son nouveau taux, pour la fraction du marché restant à réaliser à la date du changement de taux.

Ce prix comprend toutes les dépenses y compris frais généraux, impôts et taxes et notamment :

- ⊗ Tous les impôts, taxes, redevances légales, droits existants à la date de référence du Marché à la charge de l'entreprise, même non expressément désignés.
- ⊗ Le montant des primes d'assurances.
- ⊗ Les droits d'enregistrements et de timbres, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.
- ⊗ Toutes les sujétions particulières qui résultent de la fourniture du matériel ainsi que les prescriptions, garanties et obligations précisées dans les différentes pièces du marché.

1.10 RESPONSABILITÉS

D'une façon générale, l'entreprise assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. A ce titre, l'Entreprise répond notamment des responsabilités et garanties édictées par les Articles 1382 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-6 du Code Civil et des risques mis à sa charge par l'Article 1788 du même Code.

Les fabricants, soumis à la loi 78-12 du 04 janvier 1978, sont quant à eux, tenus aux responsabilités qui pourraient leur incomber en vertu de l'Article 1792-4 du Code Civil.

1.11 ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- ⊗ Une police de responsabilité civile :

Cette police doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et du Maître de l'Ouvrage.

- ⊗ Une police de responsabilité décennale :

Cette police doit garantir la réparation des dommages résultant des désordres engageant sa responsabilité décennale telle qu'elle est définie aux articles 1792, 1792-2 et 1792-6 et 2270 du Code Civil.

D'une manière générale, les attestations devront être établies par les compagnies d'assurance de l'entreprise et indiquer la période de validité. Elles devront préciser les montants des garanties par catégorie de risques assurés et les montants des franchises prévues par la police. La fourniture des justificatifs constitue un préalable à la passation des marchés.

Le non-respect de ces obligations en cours de l'exécution du Marché entraînera la résiliation de plein droit du Marché par le Maître de l'Ouvrage.

CHAPITRE 2 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET PÉNALITÉS

2.01 DÉLAIS CONTRACTUELS

Délai global contractuel : **60 jours**

Date de début des travaux : idéalement **MI-SEPTEMBRE 2020** après acceptation d'un **planning détaillé par le directeur du service technique de la commune.**

Les délais s'entendent hors intempéries, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

2.02 PÉNALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.02.01 – Pénalités

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité journalière de 150 € hors taxes.

2.02.02 – Délais partiels

Néant.

2.02.03 – Retard définitif

Néant.

2.02.04 – Levée de réserves

Néant.

2.02.05 – Prime d'avance

Il n'est pas prévu de prime de bonification en cas d'avance sur la réalisation des travaux par rapport au délai global contractuel prévu.

CHAPITRE 3 : COORDINATION ET CONDUITE DES TRAVAUX

3.01 INTERDICTION DE SOUS-TRAITER SANS AUTORISATION

L'entreprise ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son marché de travaux, ni en faire apport à une Société ou à un groupement sans autorisation expresse du Maître d'Ouvrage. Dans tous les cas, elle demeure personnellement responsable envers le Maître d'Ouvrage.

3.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

3.02.01 SÉCURITÉ

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur :

- Décret n 65-48 du 8 janvier 1965 concernant l'exécution des dispositions du Livre II du Code du travail - Titre III,
- DTU 43.3 - Annexe B.

3.02.02 PROPETE DES ABORDS DES CHANTIERS

- L'intervenant doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par suite de ses travaux. Il doit veiller notamment au bon écoulement des eaux. Les rejets directs dans les égouts sont interdits.

L'état des regards de visite sera contrôlé si besoin est, par les Services Techniques Municipaux.

3.02.03 NIVEAU SONORE

- L'intervenant doit obtenir de l'exécutant que les engins de chantier utilisés dans les limites des agglomérations répondent aux normes en vigueur de niveau de bruit.

- En particulier, les compresseurs doivent être du type insonorisé. Toute utilisation d'engins ne répondant pas à ces normes en vigueur est interdite.

3.03 EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.03.01 – Ordre de service

L'ordre de service est adressé par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise, et celle-ci est tenue de s'y conformer.

Trois (3) exemplaires de l'ordre de service, visés et acceptés par l'entreprise seront retournés au Maître d'Ouvrage.

Si l'entreprise n'accepte pas ou n'accepte qu'avec réserves l'ordre de service, elle devra formuler ses observations par écrit, en recommandé avec accusé de réception, dans le délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception. Passé ce délai, l'entreprise sera réputée avoir accepté l'Ordre de Service avec toutes les conséquences qui en résultent.

CHAPITRE 4 : PAIEMENT DES TRAVAUX

4.01 PRIX FORFAITAIRE

Du caractère forfaitaire de son marché, naît pour l'entreprise l'obligation d'exécuter les travaux conformément au descriptif du présent C.C.A.T.P.

L'entreprise reconnaît expressément avoir étudié avec soin, sous sa propre initiative, et parfaitement connaître, tous les documents contractuels énumérés.

L'entreprise certifie avoir vérifié les documents de son marché.

4.02 AVANCE FACULTATIVE

Il n'est pas prévu d'avance.

4.03 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs.

CHAPITRE 5 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

5.1 NATURE DES TRAVAUX

5.1.1 Dispositifs de sécurités individuelles et collectives

Mise en place de tout dispositif de sécurité individuelles et collectives pour la réalisation des travaux en hauteur (échafaudage, nacelle, filets pare chute, balisage....)

5.1.2 Dépose

Dépose des tuiles, des supports bois, de tous les ouvrages zinc et de tous éléments de toiture si nécessaire.

5.1.3 Déchets

Gestion des déchets de dépose (descente, tri, enlèvement et toute sujétion)

5.1.4 Gouttières

Gouttières ½ rondes pendantes sur crochets compris naissance et joints de dilatation et toute sujétion.
(Suivant chantier)

5.1.5 Faitage

Fourniture et pose de faitage zinc65/100 fixation sur étriers.

5.1.6 Crochets de service

Fourniture et pose de crochets de service conformes à la réglementation en vigueur, compris toute sujétion de fixation. (Suivant chantier)

5.1.7 Couverture en tuiles

Fourniture et pose de tuiles « canal ».

5.1.8 Couverture zinc

Couverture comprenant tous éléments nécessaires tels que :

Fourniture, façonnage et pose sur l'ensemble d'une couverture à tasseaux en zinc naturel de 0,65 MI de développé sur support bois avec tasseaux et tous autres éléments bois nécessaires.

Chemises de garanties, couvre-joints, talons, têtes, etc.

Fourniture et pose de sorties de ventilations raccordées sous toitures, et d'entourage d'ancienne lucarne

Fixations telles que :

Pattes à tasseaux, pattes d'agrafes, toutes autres pattes et éléments de fixation nécessaires. Compris toutes façons, coupes droites et biaises, découpes, noues, reliefs, arêtières.

L'ensemble à libre dilatation, réalisé dans les conditions définies par le D.T.U. n°40.41.

L'entrepreneur aura à vérifier que le ou les types de couverture prévus sont compatibles avec la pente de la toiture compte tenu de la Région et du site.
Les couvertures seront conformes aux prescriptions des DTU correspondant au type de couverture prévue au présent projet.

Elles tiendront compte du site climatique, afin que l'Entreprise détermine de façon précise l'efficacité des recouvrements nécessaires à la bonne étanchéité de ses ouvrages et ceci sur :

- Le choix des matériaux
- Sur la mise en œuvre.

La proposition devra correspondre à une étude en fonction du climat, des vents dominants. Les travaux de couverture seront exécutés sur une structure porteuse établie en conformité avec les règles de l'art et cahier des charges en vigueur.

POUR LES TOITURES : MAIRIE ET ANCIENNE GARDERIE

Avant de répondre à la présente consultation, le soumissionnaire devra effectuer une visite des lieux pour évaluer la complexité, des ouvrages à remplacer et des difficultés de mise en œuvre dans les locaux occupés. Une attestation de visite sera remise au représentant de l'entreprise par le service administratif aux heures d'ouverture de la mairie.

L'entreprise devra fournir un devis descriptif et estimatif détaillé au maître d'ouvrage.

5.2 – ORGANISATION DU CHANTIER DE L'ENTREPRISE

Dès notification de l'approbation du marché, le maître d'œuvre fixera, en accord avec l'entrepreneur, les emplacements nécessaires pour l'organisation de l'entreprise.

5.3 ÉTAPES DANS L'EXÉCUTION

L'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre, l'ordre dans lequel les travaux seront à exécuter.

L'entrepreneur devra se conformer aux instructions qui lui seront données sans qu'il puisse élever aucune réclamation en raison du trouble qui pourrait être apporté à ses prévisions quant à l'organisation du chantier.

5.4 ENTRETIEN DU CHANTIER

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

L'entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais. Il est également entièrement responsable de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées, ainsi que l'évacuation hors du chantier des emballages éventuels.

5.5 SIGNALISATION – POLICE DES CHANTIERS ET ACCÈS AUX IMMEUBLES

La signalisation des chantiers sera faite par l'entrepreneur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'entrepreneur sera responsable des accidents et des dégâts de quelque nature que ce soit ou des préjudices qui pourraient être causés par son fait ou de celui des ouvriers.

5.6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être personnellement rendu compte, la nature des lieux et la situation des travaux ainsi que les risques et sujétions qu'ils peuvent comporter.

L'entreprise devra se rapprocher des services techniques afin de régler les modalités d'occupation du domaine public (s'il y a lieu) pendant le chantier.

Si les travaux nécessitent l'interruption de la circulation publique ou de la distribution d'eau, l'Entrepreneur sera tenue d'indiquer à la mairie et aux divers services, la date et la durée des travaux correspondants, de demander les autorisations nécessaires aux services compétents et de suivre scrupuleusement leurs instructions.

5.7 RÉCEPTION DES TRAVAUX

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G, la réception a lieu à l'achèvement des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.01 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du marché, les parties font élection de domicile à la Mairie de SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE.

6.02 CONTENTIEUX

Toutes les contestations se rapportant au présent marché, et qui ne pourraient être réglées à l'amiable, seront de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif de Nîmes**, nonobstant toutes clauses attributives de compétence qui pourraient figurer dans les lettres et autres pièces émanant de l'entreprise.

Date.....

TAMPON DE L'ENTREPRISE

Signature de l'entreprise
Nom et prénom du signataire